



Élection des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) le 7 décembre 2021

QU'EST CE QUE LA CCPD ?

La CCPD élue pour 6 ans est une instance présidée par un élu métropolitain, composée de :

- › 5 représentants assistants maternels et familiaux et leurs suppléants
- › 5 représentants de la Métropole de Lyon et leurs suppléants

POURQUOI DEVENIR REPRÉSENTANT DE LA CCPD ?

Devenir représentant, c'est faire valoir les intérêts des professionnels, être en lien avec la Direction Santé-PMI, contribuer à l'assurance d'un accueil de qualité et valoriser la profession.

QUEL EST LE RÔLE DE LA CCPD ?

Les membres de la CCPD sont consultés obligatoirement pour toute décision relative à l'agrément concernant :

- › une restriction
- › un non-renouvellement
- › un retrait

Les membres de la CCPD se réunissent, reçoivent les professionnels concernés et émettent un avis. Le Président de la Métropole prend la décision.

Ils sont consultés également sur le programme de formation et informés des suspensions d'agrément.

COMMENT DEVENIR REPRÉSENTANT DE LA CCPD ?

Avant le **26 octobre 2021** : prendre contact avec un syndicat ou une association professionnelle de votre choix et déposer votre candidature

À compter du **28 octobre 2021** : affichage des listes des candidats en Maison de la Métropole (MDM).

COMMENT VOTER PAR CORRESPONDANCE ?

- › Un kit de vote sera envoyé à votre domicile à compter du **27 novembre 2021** (si vous avez un agrément en cours de validité au 30 septembre 2021)
- › Dès réception, ce kit vous permettra de voter par correspondance pour élire vos représentants **avant le 7 décembre 2021** en renvoyant le bulletin de vote avec l'enveloppe fournie à cet effet au **service relations sociales de la Métropole de Lyon**

**Dépouillement le
7 décembre 2021**

N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus :

electionCCPD@grandlyon.com

Métropole de Lyon

20, rue du Lac - CS 33569

69505 Lyon Cedex 03

Tél: 04 78 63 40 40

www.grandlyon.com

GRANDLYON
la métropole